Grille des spécifications

CM-001

CLASSES D'USAGES

H. HABITATION						
H1 Unifamiliale	■					
H2 Bifamiliale		■				
H3 Trifamiliale		■				
H4 Multifamiliale						
H5 Maison mobile						

C. COMMERCIAL						
C1 Services professionnels			■ a)			
C2 Vente au détail			■			
C3 Restauration et hébergement						
C4 Véhicules de promenade						
C5 Commerce de gros						
C6 Véhicules lourds						
C7 Transport aérien et maritime						

I. INDUSTRIEL						
I1 Para-industriel						
I2 Industriel léger						
I3 Industriel lourd						

I. INSTITUTIONNEL						
U1 Public - Institutionnel						
U2 Public - Services						

P. Parc						
P1 Récréation						
P2 Conservation						

A. AGRICOLE						
A Agriculture						

AUTRES						
Disposition(s) particulière(s)						

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Rue Saint-Paul

a) De la classe d'usage C1, sont autorisés uniquement les usages suivants :

- **6231** **Salon de beauté**
- **6232** **Salon de coiffure**
- **6233** **Salon capillaire**
- **6234** **Salon de bronzage ou de massage**
- **6239** **Autres services de soins personnels**
- **6598** **Service vétérinaire (animaux domestiques)**

IMPLANTATION

STRUCTURE DE BÂTIMENT						
Isolée	■	■	■			
Jumelée						
Contiguë						
Superficie minimale d'implantation	70	70	70			
Largeur minimale du bâtiment	7	7	7			

MARGES MINIMALES (en mètres)						
Avant	3	3	3			
Latérale	2	2	2			
Latérale totale	–	–	–			
Arrière	6	6	6			

HAUTEUR						
En étage (minimum)	1	1	1			
En étage (maximum)	2	3	3			
En mètres (minimum)	4,5	4,5	4,5			
En mètres (maximum)	10	12	12			

DENSITÉ						
Nombre de logement / bâtiment	1	3	2			
Espace bâti / terrain (%)	40	40	50			

MISES À JOUR

Règlement	Avis de motion	Entrée en vigueur
458-1	2014-09-02	2014-11-18
458-8	2016-03-07	2016-05-17

LOTISSEMENT

Superficie de lot minimale (m^2)	450	450	450			
Largeur de lot minimale (m)	15	15	15			
Profondeur de lot minimale (m)	24	24	24			

DÉLIMITATION

VOIR PLAN DE ZONAGE

Grille des spécifications

CM-002

CLASSES D'USAGES

H. HABITATION						
H1 Unifamiliale						
H2 Bifamiliale	■	■	■			
H3 Trifamiliale	■	■	■			
H4 Multifamiliale	■	■	■			
H5 Maison mobile						
C. COMMERCIAL						
C1 Services professionnels	■	■	■			
C2 Vente au détail	■	■	■			
C3 Restauration et hébergement	■	■	■			
C4 Véhicules de promenade						
C5 Commerce de gros						
C6 Véhicules lourds						
C7 Transport aérien et maritime						
I. INDUSTRIEL						
I1 Para-industriel						
I2 Industriel léger						
I3 Industriel lourd						
U. INSTITUTIONNEL						
U1 Public - Institutionnel	■	■	■			
U2 Public - Services						
P. Parc						
P1 Récréation				■		
P2 Conservation						
A. AGRICOLE						
A Agriculture						
AUTRES						
Disposition(s) particulière(s)						

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

CENTRE-VILLE

a) La marge prescrite pour les bâtiments jumelés s'applique uniquement pour le côté du bâtiment qui n'est pas mitoyen.

b) La marge prescrite pour les bâtiments contigüs s'applique uniquement pour les bâtiments d'extrémité, du côté du bâtiment qui n'est pas mitoyen.

c) Un bâtiment commercial peut avoir un seul étage, pourvu qu'il respecte la hauteur minimale prescrite (en mètres).

IMPLANTATION

STRUCTURE DE BÂTIMENT						
Isolée	■					
Jumelée		■				
Contiguë			■			
Superficie minimale d'implantation	55	55	55			
Largeur minimale du bâtiment	7	6,5	6			
MARGES MINIMALES (en mètres)						
Avant	3	3	3			
Latérale	2	2 a)	2 b)			
Latérale totale	–	–	–			
Arrière	3	3	3			
HAUTEUR						
En étage (minimum)	2 c)	2 c)	2 c)			
En étage (maximum)	4	4	4			
En mètres (minimum)	6	6	6			
En mètres (maximum)	14	14	14			
DENSITÉ						
Nombre de logement / bâtiment	32	12	12			
Espace bâti / terrain (%)	80	80	80			

MISES À JOUR

Règlement	Avis de motion	Entrée en vigueur
458-1	2014-09-02	2014-11-18

LOTISSEMENT

Superficie de lot minimale (m^2)	400	300	300			
Largeur de lot minimale (m)	10	8	8			
Profondeur de lot minimale (m)	22	22	22			

DÉLIMITATION

VOIR PLAN DE ZONAGE

Grille des spécifications

CM-003

CLASSES D'USAGES

H. HABITATION						
H1 Unifamiliale						
H2 Bifamiliale	■	■	■			
H3 Trifamiliale	■	■	■			
H4 Multifamiliale	■	■	■			
H5 Maison mobile						
C. COMMERCIAL						
C1 Services professionnels	■	■	■			
C2 Vente au détail	■	■	■			
C3 Restauration et hébergement	■	■	■			
C4 Véhicules de promenade						
C5 Commerce de gros						
C6 Véhicules lourds						
C7 Transport aérien et maritime						
I. INDUSTRIEL						
I1 Para-industriel						
I2 Industriel léger						
I3 Industriel lourd						
U. INSTITUTIONNEL						
U1 Public - Institutionnel	■	■	■			
U2 Public - Services						
P. Parc						
P1 Récréation				■		
P2 Conservation						
A. AGRICOLE						
A Agriculture						
AUTRES						
Disposition(s) particulière(s)						

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

CENTRE-VILLE

a) La marge prescrite pour les bâtiments jumelés s'applique uniquement pour le côté du bâtiment qui n'est pas mitoyen.

b) La marge prescrite pour les bâtiments contigüs s'applique uniquement pour les bâtiments d'extrémité, du côté du bâtiment qui n'est pas mitoyen.

c) Un bâtiment commercial peut avoir un seul étage, pourvu qu'il respecte la hauteur minimale prescrite (en mètres).

IMPLANTATION

STRUCTURE DE BÂTIMENT						
Isolée	■					
Jumelée		■				
Contiguë			■			
Superficie minimale d'implantation	55	55	55			
Largeur minimale du bâtiment	7	6,5	6			
MARGES MINIMALES (en mètres)						
Avant	3	3	3			
Latérale	2	2 a)	2 b)			
Latérale totale	–	–	–			
Arrière	3	3	3			
HAUTEUR						
En étage (minimum)	2 c)	2 c)	2 c)			
En étage (maximum)	4	4	4			
En mètres (minimum)	6	6	6			
En mètres (maximum)	14	14	14			
DENSITÉ						
Nombre de logement / bâtiment	32	12	12			
Espace bâti / terrain (%)	80	80	80			

MISES À JOUR

Règlement	Avis de motion	Entrée en vigueur
458-1	2014-09-02	2014-11-18

LOTISSEMENT

Superficie de lot minimale (m^2)	400	300	300			
Largeur de lot minimale (m)	10	8	8			
Profondeur de lot minimale (m)	22	22	22			

DÉLIMITATION

VOIR PLAN DE ZONAGE

Grille des spécifications

CM-004

CLASSES D'USAGES

H. HABITATION						
H1 Unifamiliale						
H2 Bifamiliale	■	■	■			
H3 Trifamiliale	■	■	■			
H4 Multifamiliale	■	■	■			
H5 Maison mobile						
C. COMMERCIAL						
C1 Services professionnels	■	■	■			
C2 Vente au détail	■	■	■			
C3 Restauration et hébergement	■	■	■			
C4 Véhicules de promenade						
C5 Commerce de gros						
C6 Véhicules lourds						
C7 Transport aérien et maritime						
I. INDUSTRIEL						
I1 Para-industriel						
I2 Industriel léger						
I3 Industriel lourd						
U. INSTITUTIONNEL						
U1 Public - Institutionnel	■	■	■			
U2 Public - Services						
P. Parc						
P1 Récréation				■		
P2 Conservation						
A. AGRICOLE						
A Agriculture						
AUTRES						
Disposition(s) particulière(s)						

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

CENTRE-VILLE

a) La marge prescrite pour les bâtiments jumelés s'applique uniquement pour le côté du bâtiment qui n'est pas mitoyen.

b) La marge prescrite pour les bâtiments contigüs s'applique uniquement pour les bâtiments d'extrémité, du côté du bâtiment qui n'est pas mitoyen.

c) Un bâtiment commercial peut avoir un seul étage, pourvu qu'il respecte la hauteur minimale prescrite (en mètres)

IMPLANTATION

STRUCTURE DE BÂTIMENT						
Isolée	■					
Jumelée		■				
Contiguë			■			
Superficie minimale d'implantation	55	55	55			
Largeur minimale du bâtiment	7	6,5	6			
MARGES MINIMALES (en mètres)						
Avant	3	3	3			
Latérale	2	2 a)	2 b)			
Latérale totale	–	–	–			
Arrière	3	3	3			
HAUTEUR						
En étage (minimum)	2 c)	2 c)	2 c)			
En étage (maximum)	4	4	4			
En mètres (minimum)	6	6	6			
En mètres (maximum)	14	14	14			
DENSITÉ						
Nombre de logement / bâtiment	32	12	12			
Espace bâti / terrain (%)	80	80	80			

MISES À JOUR

Règlement	Avis de motion	Entrée en vigueur
458-1	2014-09-02	2014-11-18

LOTISSEMENT

Superficie de lot minimale (m^2)	400	300	300			
Largeur de lot minimale (m)	10	8	8			
Profondeur de lot minimale (m)	22	22	22			

DÉLIMITATION

VOIR PLAN DE ZONAGE

Grille des spécifications

CM-005

CLASSES D'USAGES

H. HABITATION						
H1 Unifamiliale						
H2 Bifamiliale	■	■	■			
H3 Trifamiliale	■	■	■			
H4 Multifamiliale	■	■	■			
H5 Maison mobile						
C. COMMERCIAL						
C1 Services professionnels	■	■	■			
C2 Vente au détail	■	■	■			
C3 Restauration et hébergement	■	■	■			
C4 Véhicules de promenade						
C5 Commerce de gros						
C6 Véhicules lourds						
C7 Transport aérien et maritime						
I. INDUSTRIEL						
I1 Para-industriel						
I2 Industriel léger						
I3 Industriel lourd						
U. INSTITUTIONNEL						
U1 Public - Institutionnel	■	■	■			
U2 Public - Services						
P. Parc						
P1 Récréation				■		
P2 Conservation				■		
A. AGRICOLE						
A Agriculture						
AUTRES						
Disposition(s) particulière(s)						

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

CENTRE-VILLE

a) La marge prescrite pour les bâtiments jumelés s'applique uniquement pour le côté du bâtiment qui n'est pas mitoyen.

b) La marge prescrite pour les bâtiments contigüs s'applique uniquement pour les bâtiments d'extrémité, du côté du bâtiment qui n'est pas mitoyen.

c) Un bâtiment commercial peut avoir un seul étage, pourvu qu'il respecte la hauteur minimale prescrite (en mètres)

IMPLANTATION

STRUCTURE DE BÂTIMENT						
Isolée	■					
Jumelée		■				
Contiguë			■			
Superficie minimale d'implantation	55	55	55			
Largeur minimale du bâtiment	7	6,5	6			
MARGES MINIMALES (en mètres)						
Avant	3	3	3			
Latérale	2	2 a)	2 b)			
Latérale totale	–	–	–			
Arrière	3	3	3			
HAUTEUR						
En étage (minimum)	2 c)	2 c)	2 c)			
En étage (maximum)	4	4	4			
En mètres (minimum)	6	6	6			
En mètres (maximum)	14	14	14			
DENSITÉ						
Nombre de logement / bâtiment	32	12	12			
Espace bâti / terrain (%)	80	80	80			

MISES À JOUR

Règlement	Avis de motion	Entrée en vigueur
458-1	2014-09-02	2014-11-18

LOTISSEMENT

Superficie de lot minimale (m^2)	400	300	300			
Largeur de lot minimale (m)	10	8	8			
Profondeur de lot minimale (m)	22	22	22			

DÉLIMITATION

VOIR PLAN DE ZONAGE

Grille des spécifications

CM-006

CLASSES D'USAGES

H. HABITATION						
H1 Unifamiliale						
H2 Bifamiliale	■	■	■			
H3 Trifamiliale	■	■	■			
H4 Multifamiliale	■	■	■			
H5 Maison mobile						

C. COMMERCIAL						
C1 Services professionnels	■	■	■			
C2 Vente au détail	■	■	■			
C3 Restauration et hébergement	■	■	■			
C4 Véhicules de promenade						
C5 Commerce de gros						
C6 Véhicules lourds						
C7 Transport aérien et maritime						

I. INDUSTRIEL						
I1 Para-industriel						
I2 Industriel léger						
I3 Industriel lourd						

U. INSTITUTIONNEL						
U1 Public - Institutionnel	■a)	■a)	■a)			
U2 Public - Services	■	■	■			

P. Parc						
P1 Récréation	■	■	■			
P2 Conservation						

A. AGRICOLE						
A Agriculture						

AUTRES						
Disposition(s) particulière(s)						

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

CENTRE-VILLE

a) De la classe d'usage U1, sont autorisés uniquement les usages des sous-catégories suivantes :

- **671** **Fonction exécutive, législative et judiciaire**
- **679** **Autres services gouvernementaux**
- **681** **École maternelle, enseignement primaire et secondaire**
- **683** **Formation spécialisée**

b) La marge prescrite pour les bâtiments jumelés s'applique uniquement pour le côté du bâtiment qui n'est pas mitoyen.

c) La marge prescrite pour les bâtiments contigüs s'applique uniquement pour les bâtiments d'extrémité, du côté du bâtiment qui n'est pas mitoyen.

d) Un bâtiment commercial peut avoir un seul étage, pourvu qu'il respecte la hauteur minimale prescrite (en mètres).

IMPLANTATION

STRUCTURE DE BÂTIMENT						
Isolée	■					
Jumelée		■				
Contiguë			■			
Superficie minimale d'implantation	55	55	55			
Largeur minimale du bâtiment	7	6,5	6			

MARGES MINIMALES (en mètres)						
Avant	3	3	3			
Latérale	2	2 b)	2 c)			
Latérale totale	–	–	–			
Arrière	3	3	3			

HAUTEUR						
En étage (minimum)	2 d)	2 d)	2 d)			
En étage (maximum)	4	4	4			
En mètres (minimum)	6	6	6			
En mètres (maximum)	14	14	14			

DENSITÉ						
Nombre de logement / bâtiment	32	12	12			
Espace bâti / terrain (%)	80	80	80			

MISES À JOUR

Règlement	Avis de motion	Entrée en vigueur
458-1	2014-09-02	2014-11-18
458-8	2016-03-07	2016-05-17
458-19	2017-04-03	2017-06-20
458-74	2024-05-06	2024-06-18

LOTISSEMENT

Superficie de lot minimale (m^2)	400	300	300			
Largeur de lot minimale (m)	10	8	8			
Profondeur de lot minimale (m)	22	22	22			

DÉLIMITATION

VOIR PLAN DE ZONAGE

Grille des spécifications

CM-007

CLASSES D'USAGES

H. HABITATION						
H1 Unifamiliale	■					
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale						
H5 Maison mobile						

C. COMMERCIAL						
C1 Services professionnels						
C2 Vente au détail						
C3 Restauration et hébergement						
C4 Véhicules de promenade		■ a)				
C5 Commerce de gros						
C6 Véhicules lourds						
C7 Transport aérien et maritime						

I. INDUSTRIEL						
I1 Para-industriel		■ b)				
I2 Industriel léger						
I3 Industriel lourd						

U. INSTITUTIONNEL						
U1 Public - Institutionnel						
U2 Public - Services			■			

P. Parc						
P1 Récréation				■		
P2 Conservation						

A. AGRICOLE						
A Agriculture						

AUTRES						
Disposition(s) particulière(s)						

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Rue Principale Est

a) De la classe d'usage C4, sont autorisés uniquement les usages de la catégorie suivante :

64 **Service de réparation**

b) De la classe d'usage I1, sont autorisés uniquement les usages de la catégorie suivante :

66 **Service de construction**

c) Les lots partiellement desservis par les services d'aqueduc et d'égout peuvent avoir une superficie minimale de 1 500 m^2 et les lots non desservis doivent avoir une superficie minimale de 3 000 m^2.

IMPLANTATION

STRUCTURE DE BÂTIMENT						
Isolée	■	■	■			
Jumelée						
Contiguë						
Superficie minimale d'implantation	75	80	75			
Largeur minimale du bâtiment	9	9	9			

MARGES MINIMALES (en mètres)						
Avant	9	9	9			
Latérale	2	3	2			
Latérale totale	–	–	–			
Arrière	3	3	3			

HAUTEUR						
En étage (minimum)	1	1	1			
En étage (maximum)	2	2	2			
En mètres (minimum)	3	3	3			
En mètres (maximum)	8	8	8			

DENSITÉ						
Nombre de logement / bâtiment	1	1	1			
Espace bâti / terrain (%)	35	40	40			

MISES À JOUR

Règlement	Avis de motion	Entrée en vigueur
458-1	2014-09-02	2014-11-18
458-6	2015-05-04	2015-08-18

LOTISSEMENT

Superficie de lot minimale (m^2)	450 c)	700 c)	500 c)			
Largeur de lot minimale (m)	15	25	20			
Profondeur de lot minimale (m)	24	24	24			

DÉLIMITATION

VOIR PLAN DE ZONAGE

Grille des spécifications

CM-008

CLASSES D'USAGES

H. HABITATION						
H1 Unifamiliale	■					
H2 Bifamiliale		■				
H3 Trifamiliale		■				
H4 Multifamiliale		■				
H5 Maison mobile						

C. COMMERCIAL						
C1 Services professionnels			■ a)			
C2 Vente au détail			■ b)			
C3 Restauration et hébergement						
C4 Véhicules de promenade			■ c)			
C5 Commerce de gros						
C6 Véhicules lourds						
C7 Transport aérien et maritime						

I. INDUSTRIEL						
I1 Para-industriel			■ d)			
I2 Industriel léger						
I3 Industriel lourd						

U. INSTITUTIONNEL						
U1 Public - Institutionnel						
U2 Public - Services						

P. Parc						
P1 Récréation				■		
P2 Conservation						

A. AGRICOLE						
A Agriculture						

AUTRES						
Disposition(s) particulière(s)						

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Rue Jacques-Cartier Nord

a) De la classe d'usage C1, sont autorisés uniquement les usages de la sous-catégorie suivante :

623 **Salon de beauté, de coiffure et autres salons**

b) De la classe d'usages C2, sont autorisés uniquement les usages suivants :

5413 **Dépanneur (sans vente d'essence)**

5450 **Vente au détail de produits laitiers (bar laitier)**

c) De la classe d'usage C4, sont autorisés uniquement les usages de la sous-catégorie suivante :

641 **Service de réparation automobile**

d) De la classe d'usage I1, sont autorisés uniquement les usages de la sous-catégorie suivante :

663 **Service de travaux de finition de construction**

IMPLANTATION

STRUCTURE DE BÂTIMENT						
Isolée	■	■	■			
Jumelée						
Contiguë						
Superficie minimale d'implantation	90	80	90			
Largeur minimale du bâtiment	9	8	10			

MARGES MINIMALES (en mètres)						
Avant	7,5	7	7,5			
Latérale	2	2	2			
Latérale totale	–	–	–			
Arrière	7,5	7,5	7,5			

HAUTEUR						
En étage (minimum)	1	1	1			
En étage (maximum)	2	2	2			
En mètres (minimum)	4	4	4			
En mètres (maximum)	9	9	9			

DENSITÉ						
Nombre de logement / bâtiment	1	4	–			
Espace bâti / terrain (%)	35	50	50			

MISES À JOUR

Règlement	Avis de motion	Entrée en vigueur
458-1	2014-09-02	2014-11-18
458-48	2020-09-08	2020-11-25
458-53	2021-03-01	2021-04-20
458-68	2023-06-05	2023-08-15
458-70	2023-10-02	2023-12-19

LOTISSEMENT

Superficie de lot minimale (m^2)	750	750	750			
Largeur de lot minimale (m)	18	18	18			
Profondeur de lot minimale (m)	40	40	40			

DÉLIMITATION

VOIR PLAN DE ZONAGE

Grille des spécifications

CM-009

CLASSES D'USAGES

H. HABITATION						
H1 Unifamiliale	■					
H2 Bifamiliale		■				
H3 Trifamiliale		■				
H4 Multifamiliale						
H5 Maison mobile						

C. COMMERCIAL						
C1 Services professionnels			■ a)			
C2 Vente au détail			■ b)			
C3 Restauration et hébergement			■ c)			
C4 Véhicules de promenade			■ d)			
C5 Commerce de gros						
C6 Véhicules lourds						
C7 Transport aérien et maritime						

I. INDUSTRIEL						
I1 Para-industriel						
I2 Industriel léger				■ e)		
I3 Industriel lourd						

U. INSTITUTIONNEL						
U1 Public - Institutionnel						
U2 Public - Services						

P. Parc						
P1 Récréation						
P2 Conservation						

A. AGRICOLE						
A Agriculture						

AUTRES						
Disposition(s) particulière(s)						

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Rue Jacques-Cartier Sud (Route 235)

a) De la classe d'usage C1, sont autorisés uniquement les usages des sous-catégories suivantes :

621 **Service de buanderie, nettoyage à sec et de teinture**

623 **Salon de beauté, de coiffure et autres salons**

642 **Service de réparation de mobilier, d'équipement et de machines**

b) De la classe d'usage C2, sont autorisés uniquement les usages des sous-catégories suivantes :

523 **Vente au détail de peinture, de verre et de papier teinture**

593 **Vente au détail d'antiquité et de marchandise d'occasion**

et l'usage suivant :

5712 **Vente au détail de revêtements de planchers et de murs**

c) De la classe d'usage C3, est autorisé uniquement l'usage suivant :

7392 **Golf miniature**

d) De la classe d'usage C4, sont autorisés uniquement les usages des sous-catégories suivantes :

552 **Vente au détail de pneus, batteries et accessoires**

559 **Autres activités de vente au détail d'automobiles**

e) De la classe d'usage I2, est autorisé uniquement l'usage suivant:

2736 **Industrie d'armoires, de placards de cuisine et de coiffeuses de salle de bain en bois**

IMPLANTATION

STRUCTURE DE BÂTIMENT						
Isolée	■	■	■	■		
Jumelée						
Contiguë						
Superficie minimale d'implantation	75	80	90	80		
Largeur minimale du bâtiment	9	8	9	9		

MARGES MINIMALES (en mètres)						
Avant	12	12	12	10		
Latérale	2	3	3	3		
Latérale totale	–	–	–	–		
Arrière	6	6	6	2		

HAUTEUR						
En étage (minimum)	1	1	1	1		
En étage (maximum)	2	2	2	2		
En mètres (minimum)	4,5	4,5	4,5	4,5		
En mètres (maximum)	12	12	12	12		

DENSITÉ						
Nombre de logement / bâtiment	1	3	–	–		
Espace bâti / terrain (%)	35	35	35	35		

MISES À JOUR

Règlement	Avis de motion	Entrée en vigueur
458-1	2014-09-02	2014-11-18
458-8	2016-03-07	2016-05-17
458-47	2020-08-03	2020-10-20
458-60	2022-10-03	2022-12-20
458-65	2023-02-06	2023-04-18

LOTISSEMENT

Superficie de lot minimale (m^2)	3 000	3 000	3 000	3000		
Largeur de lot minimale (m)	50	50	50	50		
Profondeur de lot minimale (m)	50	50	50	50		

DÉLIMITATION

VOIR PLAN DE ZONAGE

Grille des spécifications

CM-010

CLASSES D'USAGES

H. HABITATION						
H1 Unifamiliale	■					
H2 Bifamiliale		■	■			
H3 Trifamiliale		■	■			
H4 Multifamiliale		■	■			
H5 Maison mobile						
C. COMMERCIAL						
C1 Services professionnels			■			
C2 Vente au détail			■			
C3 Restauration et hébergement			■			
C4 Véhicules de promenade						
C5 Commerce de gros						
C6 Véhicules lourds						
C7 Transport aérien et maritime						
I. INDUSTRIEL						
I1 Para-industriel						
I2 Industriel léger						
I3 Industriel lourd						
U. INSTITUTIONNEL						
U1 Public - Institutionnel			■			
U2 Public - Services						
P. Parc						
P1 Récréation						
P2 Conservation						
A. AGRICOLE						
A Agriculture						
AUTRES						
Disposition(s) particulière(s)			b)			

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Rue Principale Ouest

a) Les lots situés à l'intérieur du corridor riverain doivent avoir une profondeur minimale de 45 m.

b) Les bâtiments à usages mixtes sont autorisés dans cette zone.

IMPLANTATION

STRUCTURE DE BÂTIMENT						
Isolée	■	■	■			
Jumelée						
Contiguë						
Superficie minimale d'implantation	75	90	90			
Largeur minimale du bâtiment	7,5	8	8			
MARGES MINIMALES (en mètres)						
Avant	6	6	6			
Latérale	2	2	2			
Latérale totale	–	–	–			
Arrière	6	6	6			
HAUTEUR						
En étage (minimum)	2	2	2			
En étage (maximum)	2	3	2			
En mètres (minimum)	6	6	6			
En mètres (maximum)	10	12	10			
DENSITÉ						
Nombre de logement / bâtiment	1	4	4			
Espace bâti / terrain (%)	40	50	50			

MISES À JOUR

Règlement	Avis de motion	Entrée en vigueur
458-1	2014-09-02	2014-11-18
458-32	2018-12-03	2019-02-19
458-34	2019-04-01	2019-05-21
458-52	2021-01-18	2021-03-16

LOTISSEMENT

Superficie de lot minimale (m^2)	450	450	800			
Largeur de lot minimale (m)	15	15	25			
Profondeur de lot minimale (m)	25 a)	25 a)	25 a)			

DÉLIMITATION

VOIR PLAN DE ZONAGE

Grille des spécifications

CM-011

CLASSES D'USAGES

H. HABITATION						
H1 Unifamiliale	■					
H2 Bifamiliale		■	■			
H3 Trifamiliale		■	■			
H4 Multifamiliale		■	■			
H5 Maison mobile						

C. COMMERCIAL						
C1 Services professionnels			■			
C2 Vente au détail			■			
C3 Restauration et hébergement			■			
C4 Véhicules de promenade						
C5 Commerce de gros						
C6 Véhicules lourds						
C7 Transport aérien et maritime						

I. INDUSTRIEL						
I1 Para-industriel						
I2 Industriel léger						
I3 Industriel lourd						

U. INSTITUTIONNEL						
U1 Public - Institutionnel			■			
U2 Public - Services						

P. Parc						
P1 Récréation						
P2 Conservation						

A. AGRICOLE						
A Agriculture						

AUTRES						
Disposition(s) particulière(s)			b)			

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Rue Principale Ouest

a) Les lots situés à l'intérieur du corridor riverain doivent avoir une profondeur minimale de 45 m.

b) Les bâtiments à usages mixtes sont autorisés dans cette zone.

IMPLANTATION

STRUCTURE DE BÂTIMENT						
Isolée	■	■	■			
Jumelée						
Contiguë						
Superficie minimale d'implantation	75	90	90			
Largeur minimale du bâtiment	7,5	8	8			

MARGES MINIMALES (en mètres)						
Avant	6	6	6			
Latérale	2	2	2			
Latérale totale	–	–	–			
Arrière	6	6	6			

HAUTEUR						
En étage (minimum)	2	2	2			
En étage (maximum)	2	2,5	2,5			
En mètres (minimum)	6	6	6			
En mètres (maximum)	10	10	10			

DENSITÉ						
Nombre de logement / bâtiment	1	4	4			
Espace bâti / terrain (%)	40	50	50			

MISES À JOUR

Règlement	Avis de motion	Entrée en vigueur
458-1	2014-09-02	2014-11-18
458-32	2018-12-03	2019-02-19
458-34	2019-04-01	2019-05-21
458-52	2021-01-18	2021-03-16

LOTISSEMENT

Superficie de lot minimale (m^2)	500	500	800			
Largeur de lot minimale (m)	15	15	25			
Profondeur de lot minimale (m)	25 a)	25 a)	25 a)			

DÉLIMITATION

VOIR PLAN DE ZONAGE

Grille des spécifications

CM-012

CLASSES D'USAGES

H. HABITATION						
H1 Unifamiliale						
H2 Bifamiliale	■	■	■	■		
H3 Trifamiliale	■	■	■	■		
H4 Multifamiliale	■	■	■			
H5 Maison mobile						

C. COMMERCIAL						
C1 Services professionnels	■	■	■	■		
C2 Vente au détail	■	■	■	■		
C3 Restauration et hébergement	■	■	■	■		
C4 Véhicules de promenade						
C5 Commerce de gros						
C6 Véhicules lourds						
C7 Transport aérien et maritime						

I. INDUSTRIEL						
I1 Para-industriel				■ d)		
I2 Industriel léger						
I3 Industriel lourd						

U. INSTITUTIONNEL						
U1 Public - Institutionnel	■	■	■	■		
U2 Public - Services						

P. Parc						
P1 Récréation						
P2 Conservation						

A. AGRICOLE						
A Agriculture						

AUTRES						
Disposition(s) particulière(s)						

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

CENTRE-VILLE

a) La marge prescrite pour les bâtiments jumelés s'applique uniquement pour le côté du bâtiment qui n'est pas mitoyen.

b) La marge prescrite pour les bâtiments contigüs s'applique uniquement pour les bâtiments d'extrémité, du côté du bâtiment qui n'est pas mitoyen.

c) Un bâtiment commercial peut avoir un seul étage, pourvu qu'il respecte la hauteur minimale prescrite (en mètres).

d) De la classe d'usage I1, est autorisé uniquement l'usage suivant :

6379 **Autres entreposages**

e) Deux bâtiments principaux peuvent se trouver sur le même lot.

IMPLANTATION

STRUCTURE DE BÂTIMENT						
Isolée	■ e)			■ e)		
Jumelée		■				
Contiguë			■			
Superficie minimale d'implantation	55	55	55	55		
Largeur minimale du bâtiment	7	6,5	6	7		

MARGES MINIMALES (en mètres)						
Avant	3	3	3	3		
Latérale	2	2 a)	2 b)	2		
Latérale totale	–	–	–	–		
Arrière	3	3	3	3		

HAUTEUR						
En étage (minimum)	2 c)	2 c)	2 c)	2		
En étage (maximum)	4	4	4	2		
En mètres (minimum)	6	6	6	6		
En mètres (maximum)	14	14	14	15		

DENSITÉ						
Nombre de logement / bâtiment	32	12	12	3		
Espace bâti / terrain (%)	80	80	80	50		

MISES À JOUR

Règlement	Avis de motion	Entrée en vigueur
458-69	2023-09-05	2023-11-22

LOTISSEMENT

Superficie de lot minimale (m^2)	400	300	300	400		
Largeur de lot minimale (m)	10	8	8	8		
Profondeur de lot minimale (m)	22	22	22	22		

DÉLIMITATION

VOIR PLAN DE ZONAGE